

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 16 DECEMBRE 2013

## I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**Etaient présents :** M. KERDRAON, Maire,  
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-LE  
GOUARD, ESSEMILAIRE, DANIEL, Adjoints,  
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS,  
BERTRAND, QUEMERE, LE TIEC, FAISANT, LAPORTE, RICHE, URVOY,  
DUQUESNE, TREMEL, DUBOIS, KERHARDY, RAULT-MAISONNEUVE, LE  
POTIER, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** MM. DAGORN, LE FESSANT, TAILLEBEAU.

**Absentes :** Mesdames BATTAS et LE LOUARN.

## II. Contrôle du quorum.

## III. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Madame Claudine DAGORN donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD.
- ✓ Monsieur Thierry LE FESSANT, en retard, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc COLAS.
- ✓ Monsieur Jean-Yves TAILLEBEAU donne pouvoir à Madame Mireille DUBOIS.

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 31**

**Absents : 2**

## IV. Lecture de l'ordre du jour.

## V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Isabelle DUQUESNE est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Budget principal 2013. Décision modificative n°03.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25      Voix contre 5      Abstention 1

**d'approuver** les modifications apportées par décision modificative n°2013-03 aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2013 telles que présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Alloué 2013 (BP + BS + DM1+ DM2)	18 594 602,00	18 594 602,00
Décision modificative n°03	0,00	0,00
Total alloué 2013	18 594 602,00	18 594 602,00
% évolution	0,00%	0,00%

Dans le détail, les modifications concernent :

Chap	Nature	Libellé compte M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
012	64111	Personnel titulaire rémunération principale	-55 410	
022	022	Dépenses imprévues	-144 590	
65	657362	Subvention au CCAS	200 000	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

Arrivée de Monsieur Thierry LE FESSANT à 18h55.

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 31**

**Absents : 2**

Délibération n°02 : Attribution de subventions aux associations conventionnées au titre de l'année 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31      Voix contre      Abstentions

**d'attribuer** des subventions aux associations conventionnées, au titre de l'année 2014, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions de Fonctionnement 2013	Proposition Subventions 2014
<b>Office Municipal des Sports (OMS)</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
dont subvention de base	3 500,00 €	3 500,00 €
dont récurrente (animations)	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'OMS : janvier = 8 500 €</i>		

<b>Association Gymnique Plérinaise (AGP)</b>	<b>25 979,00 €</b>	<b>25 979,00 €</b>
dont subvention de base	8 000,00 €	8 000,00 €
dont co-financement de 2 emplois de proximité (9 922 € + 8 057 €)	17 979,00 €	17 979,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'AGP : janvier = 6 494 € avril – juillet – octobre = 6 495 €</i>		

<b>Argantel Club</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
dont subvention de base	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'Argantel : janvier = 2 000€</i>		

<b>Badminton Plérinais</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
dont subvention de base	600,00 €	900,00 €
dont récurrente (tournois)	500,00 €	500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au badminton plérinais : janvier = 1 400€</i>		

<b>Centre Nautique de Plérin (CNP)</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
dont subvention de base	40 795 €	40 795 €
dont aide à l'emploi (2 emplois : 10 160 € + 9 045 €)	19 205 €	19 205 €
<i>Modalités de versement de la subvention au CNP : janvier = 30 000 €, mai et septembre = 15 000 €</i>		

<b>Ecole Plérinaise des Arts Martiaux (EPAM)</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
dont subvention de base	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'EPAM : janvier = 2 500€</i>		
<b>GE Badminton 22</b>	<b>2 267,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
dont Emploi	2 267,00 €	4 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au GE Badminton 22 : octobre = 4 000 €</i>		
<b>Hand Ball Club Plérinais (HBC)</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>11 670,00 €</b>
dont subvention de base	3 000,00 €	3 000,00 €
dont co-financement de 1 emploi de proximité	8 500,00 €	8 670,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au HBCP : janvier = 2 919 € avril – juillet – octobre = 2 917 €</i>		
<b>Plérin Athlétisme (LPA)</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
dont subvention de base	3 000,00 €	3 000,00 €
dont récurrente (meeting)	500,00 €	500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au LPA : janvier = 3 500€</i>		
<b>Plérin Football Club (PFC)</b>	<b>22 190,00 €</b>	<b>22 344,00 €</b>
dont subvention de base	10 000 €	10 000 €
dont Emploi	7 690 €	7 844 €
dont récurrente (tournoi)	4 500 €	4 500 €
<i>Modalités de versement de la subvention au Plérin FC : janvier - avril - juillet - octobre = 5 586 €</i>		
<b>Tennis Club de Plérin (TCP)</b>	<b>19 750,00 €</b>	<b>20 070,00 €</b>
dont subvention de base	630,00 €	630,00 €
dont subvention ménage	3 120,00 €	3 120,00 €
dont co-financement de 2 emplois de proximité (8160+8160)	16 000,00 €	16 320,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au TCP : janvier = 5 019€ avril – juillet – octobre = 5 017 €</i>		
<b>Office Plérinais d'Action Culturelle (OPAC)</b>	<b>29 100,00 €</b>	<b>29 100,00 €</b>
dont subvention de base	25 000,00 €	25 000,00 €
dont forfait expert-comptable	2 600,00 €	2 600,00 €
dont forfait fédération des œuvres laïques	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'OPAC : janvier – avril – juillet – octobre = 7 275 €</i>		
<b>Cercle Celtique Le Roselier</b>	<b>1 860,00 €</b>	<b>1 860,00 €</b>
dont subvention de base pour la danse	250,00	250,00
dont subvention de base pour la musique	110,00	110,00
dont subvention pour la création de costumes	1000,00	1000,00
dont subvention d'accompagnement du groupe de musique	500,00	500,00
<i>Modalités de versement de la subvention au Cercle celtique Le Roselier : janvier (360 €) et 1500 € sur justificatifs</i>		
<b>Comité des Oeuvres Sociales (COS)</b>	<b>24 423,08 €</b>	<b>24 820,70 €</b>
dont subvention de base	24 423,08 €	24 820,70 €
<i>Modalités de versement de la subvention au COS : janvier = 24 820,70 €</i>		

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2014, au compte 6574.

Délibération n°03 : Vote des taux de fiscalité directe locale applicables en 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25            Voix contre 6            Abstentions

**de maintenir** les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2014 :

Ressources fiscales	Taux 2014
Taxe d'habitation	<b>20,49 %</b>
Taxe foncier bâti	<b>25,87 %</b>
Taxe foncier non bâti	<b>108,37 %</b>

Délibération n°04 : Tarifs municipaux 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31            Voix contre            Abstentions

**d'approuver** les tarifs municipaux **présentés en annexe** applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les autres tarifs votés en 2013 sont maintenus jusqu'à leur éventuelle modification.

Délibération n°05 : Vote du budget primitif 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25            Voix contre 6            Abstentions

**d'approuver** le budget primitif 2014 de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	18 646 194,00 €	18 646 194,00 €	11 540 988,71 €	11 540 988,71 €

Délibération n°06 : Négociation et refinancement de l'emprunt structuré contractualisé auprès de Dexia.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30            Voix contre            Abstention 1

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au refinancement du prêt structuré en contractant un le contrat de prêt permettant la sécurisation de la structure de la dette de la ville.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse française de financement local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Sortie de Monsieur Robert PEDRON.

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 30**

**Absents : 3**

Délibération n°07 : Reprise de la provision constituée pour le contentieux opposant la commune de Lérin à l'entreprise DENIEL. Régularisation.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**d'annuler** la délibération du 16 septembre 2013 et **de reprendre** par opération budgétaire la provision constituée en 2009 relative au risque financier encouru suite au contentieux lié à un problème de marché public avec l'entreprise DENIEL, pour un montant total de 18 830,55 €. Les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2013, au chapitre 78.

Délibération n°08 : Valorisation comptable des terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**de fixer** la valeur vénale des terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique à 10 € le m<sup>2</sup> à des fins de valorisation de l'inventaire.

Sortie de Messieurs Philippe FAISANT et Jean-Luc COLAS.

**Présents : 26                      Pouvoirs : 2                      Votants : 28                      Absents : 5**

Délibération n°09 : Contrat de territoire 2010-2015. Clause de revoyure.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 22                      Voix contre                      Abstentions 6

**d'approuver** les opérations communales inscrites au contrat, de **valider** l'ensemble du projet de contrat de territoire présenté par Monsieur le Maire et **d'autoriser**, sur ces bases, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

Retour de Monsieur Robert PEDRON.

**Présents : 27                      Pouvoirs : 2                      Votants : 29                      Absents : 4**

Délibération n°10 : Extension du cimetière de Saint-Laurent.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 29                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** le périmètre de l'extension du cimetière de Saint-Laurent et **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable aux travaux.

Délibération n°11 : Adhésion 2014 à l'Union du pôle funéraire public.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 23                      Voix contre 6                      Abstentions

**d'adhérer** à l'Union du pôle funéraire public et **de verser** la cotisation annuelle d'un montant de 240€. Il est précisé que les dépenses sont prévues au budget 2014.

Retour de Messieurs Philippe FAISANT et Jean-Luc COLAS. Sortie de Madame Christine DANIEL.

**Présents : 28                      Pouvoirs : 2                      Votants : 30                      Absents : 3**

Délibération n°12 : Avenant au marché n°13-12 « travaux de couverture, bardage, sécurisation de toitures dans les bâtiments communaux » - lot n°2 réparation de la toiture bac acier de la salle Océane.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** l'avenant n°1 au marché n°13-12 « travaux de couverture, bardage, sécurisation de toitures dans les bâtiments communaux », portant sur une augmentation de 11 642,79 € HT du lot n°2 « réparation de la toiture bac acier de la salle Océane ».

**d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise SEFRA, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Il est précisé** que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Délibération n°13 : Avenant n°2 au marché n°12-30 « Location de car avec et sans chauffeur » - lot n°1 location de car sans chauffeur.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** l'avenant n°2 au marché n°12-30 « Location de car avec et sans chauffeur » portant sur une augmentation de 6 006,07 € HT du lot n°1 « location de car avec chauffeur ».

**d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise ROUILLARD, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Il est précisé** que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Retour de Madame Christine DANIEL. Sortie de Monsieur Hubert COATLEVEN.

**Présents : 28                      Pouvoirs : 2                      Votants : 30                      Absents : 3**

Délibération n°14 : Révision de l'autorisation de programme « programme de voirie 2013/2014 ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**de réviser** l'autorisation de programme de l'opération n°20130001 intitulée « programme de voirie 2013/2014 » à hauteur de 2 500 000 € comme suit :

Libellé	Montant initial de l'AP	Révision de l'AP	Montant révisé de l'AP	Crédits de paiement 2013 (réalisés) à titre indicatif	Crédits de paiement 2014 (prévus) à titre indicatif
<b>20130001 Programme de voirie 2013 / 2014</b>	1 800 000 €	+ 700 000 €	2 500 000 €	651 032,54 €	1 848 967,46 €

**Il est précisé** que les crédits budgétaires seront inscrits en conséquence au budget 2014.

Retour de Monsieur Hubert COATLEVEN.

**Présents : 29                      Pouvoirs : 2                      Votants : 31                      Absents : 2**

Délibération n°15 : Révision de l'autorisation de programme « restructuration de la cuisine centrale et des cuisines satellites ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux activités scolaires et périscolaires et à la restauration municipale, décide par :

Voix pour 25                      Voix contre 6                      Abstentions

**de réviser** l'autorisation de programme de l'opération n°20100011 intitulée « restructuration de la cuisine centrale et des cuisines satellites » à hauteur de 1 595 000 €

Libellé	Montant de l'AP	Révision de l'AP	Montant révisé de l'AP	Crédits de paiement réalisés à titre indicatif	Crédits de paiement 2014 prévus à titre indicatif
20100011 Restructuration de la cuisine centrale et des cuisines satellites	1 445 000 €	+ 150 000 €	1 595 000 €	639 117,23 €	955 882,77 €

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits en conséquence au budget 2014.

Délibération n°16 : Attribution des crédits scolaires pour l'année 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux activités scolaires et périscolaires et à la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'adopter** les critères d'attribution des crédits scolaires aux écoles publiques et privées pour l'année 2014, tels que précisés dans la note de synthèse annexée à la délibération.

Il est précisé que l'ensemble des sommes allouées représente le crédit maximum qui peut être attribué à chaque école et que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2014, au chapitre 65.

Suspension de séance de 20h45 à 21h10.

Départ de Monsieur Didier FLAGEUL. Il donne pouvoir à Madame Roselyne BERTRAND.

**Présents : 28                      Pouvoirs : 3                      Votants : 31                      Absents : 2**

La délibération portant sur l'adoption de conventions avec les OGEC des écoles Jean Leuduger et Notre-Dame est retirée de l'ordre du jour sur décision de Monsieur le Maire.

Délibération n°17 : Convention avec Saint-Brieuc Agglomération pour le versement de fonds de concours dans le cadre du parcours nautique des classes de CM2 ou CM1/CM2.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux activités scolaires et périscolaires et à la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

- **d'approuver** le principe d'un fonds de concours avec Saint-Brieuc Agglomération, pour une participation aux frais de transports publics engagés par les communes, pour les déplacements des écoles primaires vers les centres nautiques du territoire de l'agglomération, à compter de l'année scolaire 2013-2014, pour une période de trois ans.

- **d'accepter** les modalités de versement du fonds de concours versé par l'agglomération à la commune de Plérin, sur présentation des factures justificatives (ou attestation des communes disposant d'un car), à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 60 € TTC par voyage aller/retour et de 6 allers/retours par classe de CM2 et/ou CM1-CM2, à compter de l'année scolaire 2013-2014, pour une période de trois années.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Plérin, définissant l'objet, le montant et les modalités de versement de ces fonds, pour une période de trois années.

Délibération n°18 : Règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux activités scolaires et périscolaires et à la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** le règlement intérieur pour le service de portage de repas à domicile et **d'autoriser** Monsieur le Maire à diffuser ce règlement intérieur à l'ensemble des usagers du service.

Délibération n°19 : Adoption de la charte régionale « Il fait bio dans mon assiette ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux activités scolaires et périscolaires et à la restauration municipale, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** la charte régionale « Il fait bio dans mon assiette » et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte régionale ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°20 : Choix du lauréat du concours sur esquisse du projet de salle polyvalente.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 25                      Voix contre                      Ne prennent pas part au vote 6

**d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente.

**Il est précisé** que les crédits seront prévus dans le cadre d'une opération d'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP).

Délibération n°21 : Projet de création d'une salle polyvalente. Versement d'indemnités d'éviction à l'exploitant des terrains d'assiette.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**de verser** des indemnités d'éviction à Monsieur Daniel TEFFO à hauteur de 9 022,23 € dont 8 657,83 € au titre de l'indemnité d'éviction, et 364,40 € au titre de l'indemnité complémentaire pour fumures et arriérés de fumure. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014, au compte 2111.

Délibération n°22 : Conventions avec les associations plérinaises.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** les termes des neuf conventions proposées et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Délibération n°23 : Subvention exceptionnelle à l'Union nationale des combattants.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 880 € à l'Union nationale des combattants au titre de la participation de la commune à la tenue du banquet républicain du 11 novembre 2013. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2013 au compte 6574.



Délibération n°24 : Mise à disposition de l'auditorium du CAP à l'Amicale des employés communaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'autoriser** la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Cap le 21 décembre 2013 à l'amicale des employés communaux à l'occasion de l'arbre de Noël.

Délibération n°25 : Mise à disposition de l'auditorium du CAP au Centre nautique de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'autoriser** la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Cap le 7 février 2014 au centre nautique de Plérin.

Délibération n°26 : Médiathèque « A livre ouvert ». Désaffectation de documents.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la culture et au sport, au jumelage et aux relations internationales, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** le principe de désaffectation des documents des inventaires de la médiathèque

<b>Documents imprimés</b>	<b>624</b>		
<b>Secteur adultes</b>		<b>335</b>	
Revue adultes			7
Livres adultes			328
<b>Secteur jeunesse</b>		<b>289</b>	
Livres jeunesse			277
Livres adolescents			12

<b>Documents audiovisuels</b>	<b>523</b>		
Vidéos adultes		160	
DVD adultes		1	
Vidéos jeunesse		187	
DVD jeunesse		5	
Vidéos ados		3	
Documents audio adultes		51	
Documents audio jeunesse		38	
Discothèque		78	

Délibération n°27 : Travaux de rénovation d'un bâtiment communal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative, aux initiatives locales et au patrimoine bâti communal, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** le projet de rénovation extérieure du bâtiment communal situé place Kennedy à Saint-Laurent de la Mer, comprenant :

- le changement des menuiseries extérieures,
- le ravalement des façades,
- la suppression des sanitaires situés à l'arrière du bâtiment.

**et d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable aux travaux de réfection extérieure de la poste et de la maison de quartier à Saint-Laurent de la mer.

Délibération n°28 : Actualisation de la longueur de voirie communale.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

*Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'arrêter** le nouveau linéaire de voirie communale à 110 072 mètres, **de mettre à jour** le tableau de voirie communale et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre les éléments à la Préfecture.

Délibération n°29 : Dénomination de voies.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

- **de nommer** la voie communale 195, accessible par la rue Montesquieu et desservant plusieurs habitations au Sépulcre, **Rue de Fontenelle**.

- **de nommer** la voie accessible par la rue Jean-Jacques Rousseau et desservant le lieu dit « la Mare au Budo », **Rue de la Mare au Budo**.

- **de nommer** la voie accessible par la rue de la Prunelle desservant la zone d'activité créée par Commespace, **Rue du Bignon**.

Délibération n°30 : Adoption des nouveaux statuts du syndicat départemental d'électricité.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'émettre** un avis favorable aux nouveaux statuts du syndicat départemental d'électricité.

Délibération n°31 : Eclairage public. Remplacement des horloges mécaniques par des horloges astronomiques.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'approuver** le programme de remplacement des horloges mécaniques existantes par des horloges astronomiques estimé à 51 840 € HT, dont 74,5% à charge de la commune et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2014, au compte 204182.

Délibération n°32 : Rénovation de l'éclairage public rue Albert Bécherel.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'approuver** le programme de rénovation de l'éclairage public de la rue Albert Bécherel estimé à 5 400 € HT, dont 74,5% à charge de la commune et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents. Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget principal 2013, au compte 204182.

Délibération n°33 : Déclaration d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance 2013.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'accorder** la permission de voirie pour les ouvrages de distribution de gaz et **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour l'année 2013 à 2 009,75 €.

Délibération n°34 : Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux réseaux et à l'environnement, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'approuver** la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°35 : Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de trafic sur la RD 786 aux abords d'Eleusis.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de trafic sur la RD 786 aux abords d'Eleusis.

Délibération n°36: Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour avis sur le permis de construire boulevard du Château.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**de solliciter** la saisine de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites afin qu'elle examine le dossier de demande de permis de construire déposé pour l'aménagement d'un bâtiment existant en deux logements.

Délibération n°37 : Acquisition d'une parcelle rue de la Charpenterie.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'acquérir** à titre gratuit la parcelle G 1742 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> aux époux MACÉ et d'autoriser Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Les frais de publication de l'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune. Cette emprise sera classée dans le domaine public communal.

Délibération n°38 : Cession d'un ancien passage Place du Champ de la Combe.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

**d'autoriser** la cession à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessous :

Références cadastrales		Superficie à céder	Attribution	Accord
Section	Numéro			
G	1128 (a)	17 m <sup>2</sup>	M. et Mme L'YVONNET	02/12/2013
G	b	20 m <sup>2</sup>	M. STEGER	24/10/2013
G	c	18 m <sup>2</sup>	La SCI SORBIERS	31/10/2013
G	d	20 m <sup>2</sup>	Mme ROUILLÉ	28/10/2013
G	e	20 m <sup>2</sup>	M. DE BERCHEM	28/10/2013
G	f	21 m <sup>2</sup>	M. COURVOISIER	En attente
G	g	35 m <sup>2</sup>	M. DE BERCHEM Olivier et Mme LE FUR	15/11/2013

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

**et d'autoriser** Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Il est précisé que la vente sera réalisée en la forme administrative par les services municipaux et que les frais de publication et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Délibération n°39 : Cession d'une parcelle boulevard du Roy d'Ys.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'autoriser** la cession de la parcelle AB 358 au prix de 3 500 € à la société LAMOUR et **d'autoriser** Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Il est précisé que la vente sera réalisée en la forme administrative par les services municipaux et que les frais de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°40 : Avenant à la convention de mise à disposition de services pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, conseiller municipal, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**de prolonger** jusqu'au 30 juin 2014 la convention de mise à disposition relative à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune avec Saint-Brieuc Agglomération et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention.

Délibération n°41 : Convention avec Saint-Brieuc Agglomération pour la mise en œuvre de la prestation de service assistante sociale.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'approuver** le projet de convention pour la mise en œuvre de la prestation de service concernant l'assistante sociale de Saint-Brieuc Agglomération et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Saint-Brieuc Agglomération ainsi que ses éventuels avenants ou tout autre document s'y rapportant.

Sortie de Monsieur Robert PEDRON.

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 30**

**Absents : 3**

Délibération n°42 : Modification de la grille des effectifs 2013. Réforme de la catégorie B – cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 24                      Voix contre                      Abstentions 6

**de mettre à jour** la grille des effectifs pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois.

Grille au 1 <sup>er</sup> janvier 2013		Intégration des agents	Grille au 13 juin 2013	
Filière Médico-sociale	5		Filière Médico-sociale	5
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>				
Educateur chef de jeunes enfants	1	Educateur principal de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
Educateur principal de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4
Educateur de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants		

Délibération n 43 : Modification de la grille des effectifs 2013 et adoption de la grille des effectifs 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 24      Voix contre 5      Abstention 1

**- de créer :**

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12h36 dans de cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire adopté par le conseil municipal, le 21 mai 2013, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- six emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour renforcer les services des espaces verts et remplacer des agents de la propreté urbaine, du centre technique et du centre nautique,
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32h00 pour le service entretien du patrimoine suite à une modification de la durée hebdomadaire de service.

**- de supprimer :**

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'agent de maîtrise principal
- deux emplois d'agent de maîtrise
- cinq emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- quatre emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 33h00
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 29h00
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13h00
- un emploi de puéricultrice de classe normale,
- un emploi d'auxiliaire de puéricultrice principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28h00
- un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6h30,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 5h00,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 3h00,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 11h00,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h00,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3h00,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h00,
- un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30h00,
- trois emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28h00,
- trois emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30h00,

*Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h00,
- un emploi de gardien de police municipale,
- deux emplois d'enseignants artistiques,

correspondants aux emplois créés en surnombre dans le cadre de recrutements et aux emplois devenus vacants suite à des modifications de durée hebdomadaire de service, des nominations pour avancement de grade, des départs.

- **et de modifier** en conséquence la grille des effectifs.

Délibération n 44 : Création d'un comité technique commun à la commune et au CCAS de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30                      Voix contre                      Abstentions

**de créer** un comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Plérin et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

Retour de Monsieur Robert PEDRON.

**Présents : 28                      Pouvoirs : 3                      Votants : 31                      Absents : 2**

Délibération n 45 : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la commune et au CCAS de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**de créer** un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune de Plérin et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

Délibération n°46 : Rémunération des agents recenseurs pour l'année 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**de fixer** la rémunération des agents recenseurs sur la base des éléments suivants :

Résidence principale	4,00 €
Feuille de logement + bulletin(s) individuel(s) des occupants du logement (à remplir)	1,00 €
Résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant (une seule feuille à remplir)	43,00 €
Prime de formation (2 après-midi)	230,00 €
Frais de déplacement (forfait)	130,00 €
Prime de reconnaissance de la tournée (repérage des adresses et du nombre de logements)	375,00 €
Dépôt des courriers d'information dans les boîtes aux lettres	
Prime de fin de collecte (réalisation complète de la collecte, retour des imprimés en mairie et tenus parfaite des cahiers de tournée et des bordereaux d'adresses)	

Il est précisé qu'en cas de désistement avant la fin de la mission, l'agent recenseur percevra la prime de déplacement au prorata du nombre de jours effectués.

Délibération n°47 : Présentation du rapport d'activités 2012 de la SEML « Pompes funèbres des communes associées ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 25                      Voix contre                      Abstentions 5

(Monsieur KERDRAON, membre du conseil d'administration, ne pouvant prendre part au vote)

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

**d'approuver** le rapport écrit du mandataire au sein du conseil d'administration de la SEML « Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc » au titre de l'année 2012.

Délibération n°48 : Autorisation d'ester en justice. Contentieux opposant Madame et Monsieur MATTEI à la commune de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

**d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes et **de désigner** la société d'avocats LEXCAP (Maître LAHALLE ou l'un de ses collaborateurs) pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant Madame Michèle MATTEI et Monsieur Stéphane MATTEI à la commune de Plérin. Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2014, au compte 6226.

Délibération n°49 : Autorisation d'ester en justice. Contentieux opposant les époux PETITCOLIN à la commune de Plérin

Le conseil municipal décide par :

Voix pour 29                      Voix contre                      Ne prennent pas part au vote 2

**d'autoriser** la délibération du conseil municipal à huis clos pour cette question.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire délégué à l'administration générale, aux moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 26                      Voix contre 5                      Ne prennent pas part au vote 2

**d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes et **de désigner** Maître JOSSELIN pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant les époux PETITCOLIN à la commune de Plérin.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2014, au compte 6226.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.